



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE ST-PIERRE PROCES-VERBAL - SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 17

**A l'ouverture de séance :**

Nombre de membres présents : 09

Nombre d'absents : 08

dont nombre de représentés : 02

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance le 03 NOVEMBRE 2022 sous la Présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Présidente du CCAS, sur convocation adressée en date du 28 OCTOBRE 2022 et en vertu de l'article R 123 -18 du Code de l'action sociale et des familles.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

Mesdames Chantal AGATHE, Pascaline BOYER, Gilda CADET, Marie Claude PALIOD et Simone ROUVRAIS.

Messieurs, Michel FONTAINE, Fernand GUFFLET, Jérémy NAYAGOM et François TEVANEÉ.

**Étaient absents à l'ouverture de la séance :**

Mesdames Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE, Marie Thérèse LUCAS, Céline LUCILLY, Viviane MALET, Madeleine PATCHANE-LACANE et Odile VERGNIET-CHAUVET.

Messieurs Stephano DIJOUX et Fabio MIQUEL.

**Était représentée pour la séance : 2**

Madame Viviane MALET par Madame Simone ROUVRAIS.

Monsieur Fabio MIQUEL par Madame Chantal AGATHE.

La Présidence de séance était assurée par Monsieur Michel FONTAINE, Président du CCAS.

Le secrétariat de séance est assuré par Ibrahim CADJEE – Directeur Général des Services du CCAS.

Début de séance : 17h10

**Le Président ouvre la séance, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer et cède la parole à la Vice-Présidente, Mme Simone ROUVRAIS. Elle énumère une à une les affaires à examiner.**

**Après lecture par les membres, le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 04 Août 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Propos introductifs de la Vice-Présidente**  
**Conseil d'Administration du 03 Novembre 2022**

Notre dernier Conseil d'Administration s'est tenu le 04 août 2022.

Et sur ces 3 derniers mois, notre Etablissement a redoublé d'efforts dans la mise en œuvre des différents projets.

Au-delà de nos actions quotidiennes, beaucoup de réalisations ont été effectuées. Je vais vous lister certaines, et la liste n'est pas exhaustive.

- La distribution des paniers fraîcheurs sur les derniers mois
- Le déploiement du dispositif coup pouce jeune par la mise en œuvre d'un projet de composition musicale et d'interprétation de deux chansons
- La journée famille par le Centre Social
- Les activités au sein des crèches en faveur des tous petits
- Des ateliers pour l'élaboration de la charte contre le sexisme et pour l'égalité des genres au sein des Etablissements d'accueil du jeune enfant
- Les différentes activités en faveur des personnes âgées dans le cadre de la semaine bleue : la journée seniors dans les jardins de la plage, les différentes activités au sein des résidences : marches intergénérationnelles, matinée loto quine, après-midi dansante
- Le premier comité de pilotage dans le cadre de la charte d'engagement signée entre la Commune de Saint-Pierre et la Fondation Abbé Pierre
- Le séjour itinérant en Métropole en faveur des adolescents
- Les Centres aérés du mois d'octobre du 10 au 19
- Les colonies apprenantes du 17 au 21 octobre
- La journée de solidarité en faveur des sans abris
- L'action de prévention et de sensibilisation au cancer du sein à destination du personnel
- Après-midi dédiée à la parentalité au sein du complexe du Mas Fleuri
- L'inauguration officielle du projet : "Lutte contre la précarité menstruelle"
- La manifestation handinautique
- La remise de la médaille de la famille
- La participation du CCAS au job dating organisé par l'Université de La Réunion – Campus Sud

Plusieurs actions ont connu un écho favorable dans la presse et nous nous en réjouissons, même si notre priorité est d'apporter des réponses aux attentes et aux besoins de la population.

Vous avez été destinataires du rapport d'activités de l'année 2021 et vous avez pu constater les efforts consentis par la Ville de Saint-Pierre en matière sociale.

Au-delà des discours, il faut que les différents acteurs publics mutualisent leurs moyens et additionnent leurs forces pour répondre aux différentes problématiques sociales.

Nous sentons arriver des moments difficiles et nous formulons le souhait d'être accompagnés pour faire face aux difficultés.

## Ordre du jour

AFFAIRE N°2022-55 - Compte rendu de la Commission Permanente du 29 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 10/11/2022  
Reçu en préfecture le 10/11/2022  
Publié le 10/11/2022  
ID : 974-269740163-20221103-PV\_CA\_11032022-DE

AFFAIRE N°2022-56 – Compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 15 septembre 2022

AFFAIRE N°2022-57 - Direction Générale – Point d'étape suite au rapport et aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

AFFAIRE N°2022-58 - Direction Générale – Présentation du rapport d'activités 2021

AFFAIRE N°2022-59 – Direction des Ressources Humaines - Création de postes non permanents – Contrat de projet

AFFAIRE N°2022-60 – Direction des Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

AFFAIRE N°2022-61 – Direction des Ressources Humaines - Modification des plafonds d'attribution de l'IFSE liée à la part fonction au titre du RIFSEEP

AFFAIRE N°2022-62 – Direction des Ressources Humaines – Ré-Examen de demandes de remise gracieuse de dettes

AFFAIRE N°2022-63 – Direction des Ressources Humaines – Approbation de la Convention cadre de coopération entre le Pôle Emploi et le CCAS de Saint-Pierre

AFFAIRE N°2022-64 - Direction des Affaires Générales et des Moyens Généraux – Approbation du passage anticipé de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature comptable M57

AFFAIRE N°2022-65 - Direction des Affaires Générales et des Moyens Généraux - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) - Passage à la nomenclature comptable M57

AFFAIRE N°2022-66 - Direction des Affaires Générales et des Moyens Généraux – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

AFFAIRE N°2022-67 - Direction des Affaires Générales et des Moyens Généraux - Régularisations de surplus de reprise en section de fonctionnement sur subventions transférables.

AFFAIRE N°2022-68 - Direction des Affaires Générales et des Moyens Généraux – Décision budgétaire modificative n°1 - Budget principal

AFFAIRE N°2022-69 - Direction des Personnes Agées et des Retraités – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) – Décision budgétaire modificative n°1 - Budget annexe

AFFAIRE N°2022-70 - Direction des Personnes Âgées et des Retraités (SAAD) - Affectation du résultat de l'année 2021

AFFAIRE N°2022-71 – Direction des Affaires Générales et des Moyens Généraux – Appel d'Offres Ouvert « Services de télécommunications voix, mobilité et internet » - Avenant n°1 du lot n°1

AFFAIRE N°2022-72 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Recrutement de vacataires

AFFAIRE N°2022-73 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation de la participation des familles au dispositif "Colo apprenante"

AFFAIRE N°2022-74 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille - Approbation de l'organisation du séjour neige mars 2023

AFFAIRE N°2022-75 - Direction des Projets et de l'Innovation – Approbation de la convention de partenariat avec la SEMADER

**AFFAIRE N°2022-55 - Compte rendu de la Commission Permanente**

- Considérant l'article R123-22 du CASF qui dispose que « *le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçues* ».
- Considérant l'article 6 du règlement de fonctionnement de la Commission Permanente qui dispose que « *Toutes les décisions qui seront prises seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration pour information* ».

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration le compte rendu de la Commission Permanente du 29 septembre 2022 qui est joint en annexe.

  
**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
 après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
 le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** du compte rendu de la Commission Permanente du 29 Septembre 2022.

**AFFAIRE N°2022-56 – Compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 15 Septembre 2022**

- Considérant l'article D.311-20 du CASF qui dispose que « *le relevé de conclusion de chaque séance (...) est transmis à l'organisme gestionnaire* ».
- Considérant l'article 14 du règlement de fonctionnement du Conseil de Vie Sociale qui dispose que « *Le relevé de conclusion de chaque séance (...) est ensuite transmis au Conseil d'Administration* ».

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration le compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 15 Septembre 2022 qui est joint en annexe.

  
**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
 Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Pascaline BOYER, intervient en sa qualité de pilote de cette instance. Ce Conseil est selon elle une belle initiative où la parole est donnée aux usagers qui se sentent écoutés. C'est un bel espace de dialogue et d'échanges. L'ensemble des participants s'efforcent de proposer des réponses.
- Mme Simone ROUVRAIS informe le Conseil d'Administration que lors cette séance, il a été abordé le sujet des difficultés rencontrées par les familles dans la prise en charge de leurs enfants handicapés et en particulier du manque de places en IME (Institut Médicoéducatif) et IMPRO. Elle souhaite qu'un groupe de travail puisse être mis en place pour travailler sur ce sujet.
- M. Michel FONTAINE informe qu'une convention est en cours de signature entre l'Association ADAPEI et la Ville de Saint-Pierre pour la mise à disposition de l'ancienne école Jean JAURES. Cette convention ouvrira des accompagnements supplémentaires en faveur des personnes handicapées.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
 le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** du compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 15 Septembre 2022.

- **VALIDE LE PRINCIPE** d'un groupe de travail porté par le comité de veille stratégique sur les places d'accueil dans les structures pour les enfants handicapés

**AFFAIRE N°2022-57 - Direction Générale – Point d'étape suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes – contrôle des années 2015 à 2020**

**La Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée** que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé à un contrôle concernant la gestion du CCAS sur les exercices de 2015 à 2020 et que le rapport a fait l'objet d'une présentation durant la séance du Conseil d'Administration du 20 octobre 2021.

Aussi, conformément aux dispositions réglementaires, il convient durant l'année suivant le rapport, de présenter aux membres du Conseil d'Administration un point d'étape sur les travaux réalisés conformément aux recommandations de la Chambre.

Le tableau des réalisations effectuées par notre Etablissement est joint en annexe.

Ceci exposé, les membres sont invités à bien vouloir délibérer.

  
**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
 Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- M. Michel FONTAINE fait un retour sur le rapport de la CRC qui a mis en lumière le travail sérieux effectué par les équipes et les différentes instances du CCAS.
- Concernant les emplois aidés, il informe qu'une convention a été conclue entre Pôle Emploi et la Mairie de Saint-Pierre. Désormais, la Mairie fait remonter ses besoins à Pôle Emploi, les candidats postulent en ligne, puis une commission se met en place entre les deux organismes pour le choix des bons profils.
- Mme Simone ROUVRAIS explique que le CCAS a adopté la même démarche et que le projet de convention sera présenté lors de cette séance.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
 le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** du point d'étape relatif aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes présenté en séance.

**AFFAIRE N°2022-58 - Direction Générale – Présentation du rapport d'activités 2021**

**La Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée** que le rapport d'activités est un document qui présente de façon synthétique les actions du CCAS sur l'année N-1.

Cet instrument d'évaluation et de réflexion qui comporte des éléments d'ordre quantitatif et qualitatif a pour objectif de faire un retour sur l'année écoulée et de donner des repères pour mieux piloter les projets.

Ceci exposé, le Conseil est invité à bien vouloir prendre acte du rapport d'activités de l'exercice 2021, joint en annexe.

  
**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
 après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**

## le Conseil d'Administration,

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 présenté en séance.

### **AFFAIRE N°2022-59 – Direction des Ressources Humaines - Création de postes non permanents – Contrat de projet – Référents de Parcours PRE**

**La Vice-Présidente informe l'Assemblée délibérante** qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'Assemblée délibérante.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-24,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les crédits inscrits au budget ;
- Vu l'engagement de notre Etablissement auprès des services de la Ville de Saint- Pierre sur le dispositif « PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE » ;
- Vu les financements alloués par l'Etat et la Ville pour le Programme de Réussite Educative

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de créer cinq (05) emplois non permanents **de référents de parcours**.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique [A], et la rémunération sera déterminée selon un indice maximum de : IB 444 – IM 390 de la grille indiciaire des Assistants Socio-Educatif.

Le contrat est conclu pour une durée totale initiale de 1 an et ne pourra excéder une durée maximale de 6 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu, à savoir :

- Identification des problématiques et des besoins des enfants et des jeunes (2-16 ans) qui sont en demande d'orientation, en lien avec les familles et les partenaires,*
- Elaboration, suivi des parcours individualisés de Réussite Educative, une fois l'entrée validée, et tenue à jour des dossiers,*
- Participation à l'évaluation des réponses et actions envisagées et apportées (Enfants PRE)*
- Participation aux séances de travail interprofessionnelles (groupes techniques PRE, réunions informations partenaires, ...)*
- Référent de Parcours du jeune et de sa famille dans le projet individuel d'accompagnement (prise de contact, accueil, écoute, suivi en continu),*
- Mise en place de projets en lien avec le parcours de soutien des enfants et jeunes qu'il suit, permettant d'individualiser au maximum l'accompagnement (actions individuelles et collectives)*
- Réalisation des bilans réguliers des parcours individualisés*
- Favoriser le lien et la communication entre les structures et institutions qui interviennent auprès d'un enfant ou d'un jeune pour construire des parcours cohérents.*

Les dépenses inhérentes à ce dispositif seront prises en charge par la Ville et l'Etat dans le cadre des financements des Programmes de Réussite Educative.

Les dépenses liées aux postes sont prévues au chapitre 012 du budget principal de notre Etablissement.

Ceci exposé, les membres du Conseil d'Administration sont invités à en délibérer.

  
**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**  
**le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** les propositions de création d'emplois non permanents sur le Budget Principal du CCAS de Saint-Pierre
- **APPROUVE** les modifications à intervenir au tableau des effectifs du CCAS
- **AUTORISE** le Président, par délégation la Vice-Présidente à imputer les dépenses correspondantes au budget du CCAS - Chapitre 012
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2022-60 – Direction des Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs**

**La Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée,** que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant dudit établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du CCAS de Saint-Pierre.

La délibération doit également préciser :

- *le grade ou le cas échéant les grades correspondant aux emplois créés,*
- *si les emplois peuvent également être pourvus par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-8 dudit code ladite loi en précisant le(s) motif(s) invoqué(s), la nature des fonctions et les niveaux de recrutement et de rémunération de(s) emploi(s).*

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Par ailleurs, le Président informe les membres que le Conseil d'Administration peut adopter tout au long de l'année des délibérations de création, de modification ou de suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir délibérer sur les modifications apportées au tableau des effectifs du CCAS de Saint-Pierre.

  
**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**  
**le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** les modifications à intervenir au tableau des effectifs
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N°2022-61 – Direction des Ressources Humaines - Modification des plafonds d'attribution de l'IFSE liée à la part fonction au titre du RIFSEEP**

La Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que par délibération du Conseil d'Administration n°2018-25 en date du 11 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP, les plafonds de l'IFSE liés à la part fonction ont été validés.

Au regard de l'architecture de notre tableau des effectifs, il y a lieu de revoir le montant des plafonds, tels que proposés ci-après :

**Plafonds actuels :**

GROUPES (Z)	NIVEAU DE RESPONSABILITE, D'EXPERTISE OU DE SUJETION Fonctions induisant :	PLAFONDS ANNUELS BRUT (part fonction)(P) *	Valeur du point(V)**
A1	La Direction Générale des Services	16 251 €	19,63 €
A3	La Direction d'un Pôle ou d'un Service	10 231 €	15,22 €
A4	L'Expertise, les Sujétions ou les responsabilités particulières	7 856 €	
B1	La Direction d'un Pôle ou d'un Service La Responsabilité d'un service	4 180 €	6,76 €
B2	La coordination d'un service L'encadrement ou la coordination d'une équipe	3 328 €	
B3	De l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare De l'encadrement de proximité	2 841 €	
C1	Des sujétions ou des responsabilités particulières L'encadrement ou la coordination d'une équipe La maîtrise d'une compétence rare	2 064 €	3,34 €
C2	Fonctions opérationnelles d'exécution Toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	1 563 €	
C2	Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	969 €	

**⇒ Nouveaux plafonds :**

GROUPES (Z)	NIVEAU DE RESPONSABILITE, D'EXPERTISE OU DE SUJETION Fonctions induisant :	PLAFONDS ANNUELS BRUT (part fonction) (P)	Valeur du point(V)**
A1	La Direction Générale des Services	16 254 €	19,63 €
A3	La Direction d'un Pôle ou d'un Service	10 231 €	15,22 €
A4	L'Expertise, les Sujétions ou les responsabilités particulières	9406 €	15,22 €
B1	La Direction d'un Pôle ou d'un Service La Responsabilité d'un service	4 543 €	6,76 €
B2	La coordination d'un service L'encadrement ou la coordination d'une équipe	3 894 €	
B3	De l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare De l'encadrement de proximité	3 529 €	
C1	Des sujétions ou des responsabilités particulières L'encadrement ou la coordination d'une équipe La maîtrise d'une compétence rare	2 185 €	3,34 €
C2	Fonctions opérationnelles d'exécution Toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	1 564 €	
C2	Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	969 €	

Les autres dispositions sont inchangées à ce jour.

Les modifications ont reçu un avis favorable du Comité Technique réuni en

Ceci exposé, le Conseil est invité à en délibérer.

**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** les modifications des plafonds d'attribution de l'IFSE liée à la part fonction au titre du RIFSEEP
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N°2022-62 – Direction des Ressources Humaines – Ré-Examen de demandes de remise gracieuse de dettes**

**La Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée** que deux agents de notre Etablissement avaient bénéficié indûment en 2020 des indemnités journalières de la Sécurité Sociale durant leurs périodes d'arrêt maladie en plus de leurs rémunérations versées intégralement par le CCAS.

A ce titre, notre Etablissement a émis des titres de recettes à l'encontre des deux agents afin de recouvrer les sommes trop perçues.

Cependant, les agents qui se retrouvent dans des situations sociales délicates (confirmées par un rapport social établi par l'assistant social du personnel) ont sollicité le CCAS afin de bénéficier d'une remise gracieuse des sommes dues.

En séance du Conseil d'Administration réuni en date du 2 juin 2021, affaire n°2021-33, une demande de remise gracieuse avait été présentée.

Les décisions suivantes avaient été arrêtées :

- *Prend acte de la situation sociale des agents susmentionnés*
- *Décide de suspendre pour le moment le recouvrement de l'intégralité des sommes indûment perçues*
- *Valide un premier montant à rembourser de 480 € (quatre cent quatre-vingt euros)*
- *Proposera au Trésor Public d'établir un échéancier de 24 mois pour le remboursement de cette somme et ce au vu de la situation sociale préoccupante des deux agents*
- *Propose une réévaluation de la situation des deux agents au 1<sup>er</sup> semestre 2023*
- *Autorise le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.*

Ainsi, et après concertation avec la DGFIP, un échéancier a effectivement été mis en œuvre à hauteur de 150€ par mois pour l'agent MA. R et de 250 € par mois pour l'agent MY. S., en tenant compte des contraintes pesant sur leur budget mensuel.

Toutefois, cet échéancier qui pèse lourdement sur la situation sociale et financière des 2 agents vient se rajouter à un contexte de santé fragile. Aussi, il convient de réexaminer la demande de remise gracieuse en faveur des agents.

Pour information, les sommes restantes dues sont les suivantes :

Agents	Sommes titrées	Remboursement prévisionnel de la MNT (maintien de salaire)	Remboursements de la MNT à ce jour	SLO	
				la DGFIP au 31/10/2022	Sommes dues
MY.S	7 913,49 €	4 400,00 €	4 750,00 €	6 100,00 €	1 813,49 €
MA. R	8 828,00 €	1 750 €	979,87€	2 850,00 €	5 978.00 €

Ceci exposé, les membres du Conseil d'Administration sont invités examiner la demande de remise de dette formulée par les deux agents, au vu du rapport social établi par l'Assistant Social du personnel du CCAS.

  
**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**  
**le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** de la situation sociale dégradée des agents susmentionnés
- **DECIDE** de la remise gracieuse de dettes des deux agents
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N°2022-63 – Direction des Ressources Humaines – Approbation de la Convention cadre de coopération entre le Pôle Emploi et le CCAS de Saint-Pierre**

**La Présidente informe l'Assemblée** qu'au regard des actions conduites à ce jour en partenariat avec le Pôle Emploi sur le champ de l'insertion professionnelle des publics en difficulté sur la Ville de Saint-Pierre, il y a lieu de formaliser cette coopération au travers d'une convention cadre conformément au document de travail présenté en séance.

Les objectifs visés par cette convention :

- *Le maintien des politiques de proximité sur le territoire saint-pierrois*
- *La sécurisation des parcours d'insertion*
- *L'anticipation des besoins de recrutement du territoire*
- *L'engagement fort des entreprises sur la Responsabilité Sociale et Environnementale.*

Ceci exposé, les membres du Conseil sont invités à en délibérer.

  
**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**  
**le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** la coopération entre le Pôle Emploi et le CCAS de Saint-Pierre
- **VALIDE** la convention à consentir entre les deux parties
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N°2022-64 - Direction des Affaires Générales et des Moyens Généraux - Approbation du passage anticipé de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature comptable M57**

**La Vice-Présidente informe l'Assemblée** que la nomenclature comptable M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Cependant, les Collectivités et leurs Etablissements Publics peuvent effectuer le choix d'anticiper leur passage à la nomenclature M-57 et ce en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Ce choix, nécessite pour l'assemblée délibérante d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables de la M57.

Pour rappel, cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise l'assemblée délibérante à déléguer au Président et/ou à la Vice-Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal du CCAS de Saint-Pierre, à compter du 1er janvier 2023, au regard de l'avis conforme de la Cheffe de Trésorerie de Saint-Pierre en date du 15 septembre 2021
- De conserver le vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser le Président et par délégation la Vice-Présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** le passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal du CCAS de Saint-Pierre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, au regard de l'avis conforme de la Cheffe de Trésorerie de Saint-Pierre en date du 15 septembre 2021
- **DECIDE** de conserver le vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N°2022-65 - Direction des Affaires Générales et des Moyens Généraux - Passage à la nomenclature comptable M57- Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) -**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57
- **Vu** la proposition au Conseil pour l'adoption de la nomenclature comptable M57 pour le budget principal du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **Considérant** que l'adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 conduit notre Etablissement à établir un Règlement Budgétaire et Financier (RBF),
- **Considérant** que ce Règlement devient obligatoire pour toutes les collectivités et tous les Etablissements Publics qui mettent en place le référentiel M57,

Il y a lieu pour le CCAS de Saint-Pierre de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Pour rappel, le RBF est un outil qui permet :

- De décrire et de faire connaître avec exactitude les procédures budgétaires et comptables de l'Etablissement
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion pour les directions et services de l'Etablissement

Ce Règlement est adopté pour la durée de la mandature et pourra être modifié et mis à jour par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

Ceci exposé, le Conseil est invité à bien vouloir adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

  
**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
 après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
 le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N°2022-66 - Direction des Affaires Générales et des Moyens Généraux – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations**

**La Vice-Présidente informe l'Assemblée que** conformément aux dispositions de l'article L2321 -2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, et ainsi d'étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive à leur remplacement.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21 - 22 (hors 229), 23 et 24,
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Dans ce cadre, les durées d'amortissement sont ainsi fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif immobilisé (œuvres d'art, terrains, frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation, immobilisations remises en affectation ou à disposition, agencements et aménagements de terrains hors plantation d'arbres ou d'arbustes, immeubles non productifs de revenus...), conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :

- les frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- les frais d'études non suivies de réalisations qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, et pour leur totalité, en cas d'échec ;
- les frais d'insertion qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement
- les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ; trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ; quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

L'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie relève quant à lui d'une simple possibilité, optionnelle, et donc non rendue obligatoire.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation et sont définies librement par la collectivité.

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire de renouveler la précédente délibération qui date du 11 décembre 2014, afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

Au cas particulier, il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur le CCAS de Saint-Pierre (cf. tableau joint) car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Si le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements, il crée toutefois une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, du patrimoine du CCAS ou de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel service qui sont attachés au bien.

Toutefois, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Il en sera de même pour les subventions d'équipement versées.

Ce changement de méthode comptable va s'appliquer de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront à titre dérogatoire jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine, avec application du régime d'année pleine (début des amortissements à compter uniquement du 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce régime dérogatoire peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, il est possible de justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service. Au niveau de catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, et donc par exception, il est proposé que les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € H.T et qui feront l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) soient amortis sans prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant leur acquisition. En vertu du principe de permanence des méthodes comptables, qui impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien, il est considéré que du fait de leur valeur est créée une homogénéité.

Une information en annexe apporte les éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

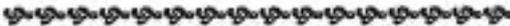
Les Communes et leurs Etablissements Publics n'ayant pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport, la comptabilisation des immobilisations par composant est susceptible de s'appliquer à ces derniers. Cette méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas. Elle n'est utile et ne s'impose que si la durée d'amortissement des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente pour chacun des éléments et si le composant représente une forte valeur unitaire. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date d'adoption de la nomenclature M57, la mise à jour des délibérations des 25 juin 2014 et 14 décembre 2014 et de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur le CCAS de Saint-Pierre selon les modalités suivantes :

Désignation	N° de compte	Durée d'amortissement
Logiciels et matériels informatiques	205, 2183	5 ans
Immobilisations incorporelles	203, 205	5 ans
Installation, matériels et outillages techniques	215	7 ans
Installations générales, agencements et aménagements	2181	10 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel de bureau	2183	5 ans
Mobiliers	2184	10 ans
Subventions d'investissement versées en financement :	204	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• De biens matériels, mobiliers et études</li> <li>• De bâtiments et installations</li> </ul>		5 ans 10 ans

- D'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- D'aménager cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire inférieure à 500€ H.T, biens pour lesquels l'amortissement se fera en année pleine à compter de l'exercice suivant leur acquisition ;
- D'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif ;

  
**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**  
**le Conseil d'Administration,**

- **DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date d'adoption de la nomenclature M57, de mettre à jour des délibérations des 25 juin 2014 et 14 décembre 2014, relatives au mode de gestion des amortissements des immobilisations
- **DECIDE** de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur le CCAS de Saint-Pierre selon les modalités suivantes :

Désignation	N° de compte	Durée d'amortissement
Logiciels et matériels informatiques	205, 2183	5 ans
Immobilisations incorporelles	203, 205	5 ans
Installation, matériels et outillages techniques	215	7 ans
Installations générales, agencements et aménagements	2181	10 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel de bureau	2183	5 ans
Mobiliers	2184	10 ans
Subventions d'investissement versées en financement :	204	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• De biens matériels, mobiliers et études</li> <li>• De bâtiments et installations</li> </ul>		5 ans 10 ans

- **DECIDE** d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **DECIDE** d'aménager cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire inférieure à 500€ H.T, biens pour lesquels l'amortissement se fera en année pleine à compter de l'exercice suivant leur acquisition
- **DECIDE** d'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N°2022-67 - Direction des Affaires Générales et des Moyens Généraux - Régularisations de surplus de reprise en section de fonctionnement sur subventions transférables.**

- Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les Collectivités Locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisées, à corriger les anomalies de manière rétrospective afin que la correction d'une erreur d'un exercice antérieur ne figure pas dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte.
- Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire.

- Considérant qu'au cas particulier il est détecté par le comptable public de Saint-Pierre des excédents de reprise sur exercices suivants des comptes 1316 et 1318.
- Considérant que ces excédents sans objet doivent être régularisés comme il en résulte de la demande du comptable public.

**La Vice-Présidente informe l'Assemblée que le compte de résultat ayant été impacté, il convient de régulariser via le compte 1068 et d'apurer les comptes 13916 et 13918 qui n'auraient pas dû être mouvementés :**

- Débit compte 1068 pour 2 808.44 euros
- Crédit compte 13916 pour 554.24 euros
- Crédit compte 13918 pour 2 254.20 euros

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser cette rectification.

Ceci exposé, le Conseil est invité à bien vouloir délibérer

**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** la régularisation via le compte 1068 de l'apurement des comptes 13916 et 13918 comme suit :
  - Débit compte 1068 pour 2 808.44 euros
  - Crédit compte 13916 pour 554.24 euros
  - Crédit compte 13918 pour 2 254.20 euros
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 2022-68 - Direction des Affaires Générales et des Moyens Généraux – Décision budgétaire modificative n°1 - Budget principal**

**La Vice-Présidente informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget principal qui concernent les activités du CCAS selon les modalités suivantes :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE-ARTICLE-DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>CHAPITRE 011- CHARGES A CARACTERE GENERALES</b>	<b>+158 855</b>	
604- Prestations de service	+104755	
60611- Eau et Assainissement	+3000	
60612- Energie-Electricité	+9500	
60622- Carburant	+6000	
611-Contrats de prestation de services	+2100	
61551-Entretien et Réparation Matériel Roulant	+5500	
6232-Fêtes et Cérémonies	+5000	
6262-Frais de Télécommunications	+23000	
<b>CHAPITRE 012- CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>+250 000</b>	
64111-Rémunération Principale	+250000	
<b>CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES</b>		<b>+29 300</b>
6459 - Rembours. S/Charges de SS et Prévoyance		+29300
<b>CHAPITRE 74- DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>		<b>+224 955</b>
74718 - AUTRES		+76000
7474 - COMMUNES		+148955
<b>CHAPITRE 77 - RECETTES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>+154 600</b>
775- Produits des Cessions d'Immobilisations		+78660
7788- Produits Exceptionnelles divers		+75940
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>408 855</b>	<b>408 855</b>
SECTION INVESTISSEMENT		
CHAPITRE-ARTICLE-DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>CHAPITRE 21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>+119 978</b>	
2182- Matériel de Transport	+100000	
2188-Autres Immobilisations Corporelles	+19978	
<b>CHAPITRE 23- IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>+83 200</b>	
2314-Constructions sur sol d'autrui	+83200	
<b>CHAPITRE 13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+203 178</b>
1316- Autres Etablissements Publics Locaux (CAF ET FONDATION)		+203178
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>203 178</b>	<b>203 178</b>
<b>TOTAL BUDGET (F+I)</b>	<b>612 033</b>	<b>612 033</b>

Ceci exposé, le Conseil est appelé à valider cette décision budgétaire modificative.

  
**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**  
**le Conseil d'Administration,**

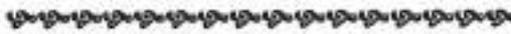
- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget principal 2022, telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** le Président par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2022-69 - Direction des Personnes Âgées et de Retraités - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) – Décision budgétaire modificative n°1 - Budget annexe**

La Vice-Présidente informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget annexe qui concernent les activités du SAAD selon les modalités suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE-ARTICLE-DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>+165800</b>	
64131- Rémunérations principales	+165800	
<b>CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL.</b>	<b>+30000</b>	
6251- Voyages et déplacements	+30000	
<b>CHAPITRE 017 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>+104000</b>
733111 - Dotation globale Saad		+97300
73412 - Produits des Usagers		+6700
<b>CHAPITRE 018 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>+91800</b>
6459 Rembts s/charges de SS et de Prévoyance - indemnité inflation		+12800
7488 - Autres PARTICIPATIONS DES PEC		+79000
<b>TOTAL</b>	<b>195 800</b>	<b>195 800</b>

Ceci exposé, le Conseil est appelé à valider cette décision budgétaire modificative.

  
**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**  
**le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget annexe 2022, telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** le Président par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2022-70 - Direction des Personnes Âgées et des Retraités (SAAD) - Affectation du résultat de l'année 2021**

La Vice-Présidente informe l'Assemblée que l'instruction budgétaire du 12 juillet 2018 relative à l'EPRD (Etat Prévisionnel des Dépenses et des Recettes) des ESMS publics gérés en M22 a modifié les règles d'affectation des résultats.

Conformément aux dispositions réglementaires des budgets annexes (M22) régissant le SAAD de notre Établissement il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2021.

A ce titre, le CCAS a transmis ce rapport financier au Service Tarification du Conseil Départemental en date du 28 juin 2022.

Pour déterminer le résultat à affecter au titre de l'exercice 2021, il faut cumuler le résultat comptable de 2021 et les excédents ou et déficits non encore affectés, conformément au tableau ci-dessous :

	Résultat d'exploitation de l'exercice 2021	Report à nouveau 2021		Résultat à affecter au titre de l'exercice 2021
		Report à nouveau excédentaire	Report à nouveau déficitaire	
Résultat excédentaire	154 313.97€	154 313.97€		128 777.23€
Réserve de compensation des déficit				25 536.74€
<b>Toutes sections</b>	<b>154 313.97€</b>	<b>154 313.97€</b>		<b>128 777.23€</b>

Il est proposé au Conseil, conformément au rapport Service Tarification des Etablissements en date du 27 Septembre 2022, d'affecter le résultat excédentaire de 154 313.97€ selon les modalités suivantes :

- 25 536.74€ en réserves de compensations des déficits
- 128 777.23€ en report à nouveau pour l'exercice 2023

Ceci exposé, le Conseil est invité à bien vouloir délibérer.

  
**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**  
**le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** l'affectation de résultat excédentaire de 154 313.97€ selon les modalités suivantes :
  - 25 536.74€ en réserves de compensations des déficits
  - 128 777.23€ en report à nouveau pour l'exercice 2023
- **AUTORISE** le Président par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2022-71 – Direction des Affaires Générales et des Moyens Généraux – Appel d'Offres Ouvert « Services de télécommunications voix, mobilité et internet » - Avenant n°1 du lot n°1**

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie en séance le 04 Août 2022 à 16H00 afin de procéder à l'attribution du marché et a arrêté la décision suivante :

Lots	Montant maximum en euros HT	Décisions
Lot n°1 : Abonnements, raccordements, communication fixes vers toutes les destinations et interconnexions VPN avec accès internet pour les sites du CCAS	<b>70 000</b>	<b>CANAL + TELECOM</b>
Lot n°2 : Abonnements, services et communications voix et internet pour des solutions de téléphonie mobile y compris les terminaux et accessoires du CCAS	<b>40 000</b>	<b>S.R.R</b> Société Réunionnaise de Radiotéléphone

Le marché a été notifié le 25 Août 2022.

Suite à la notification du marché, une mise au point a été réalisée avec CANAL + TELECOM, attributaire du lot n°1.

Il s'avère alors que des lignes supplémentaires sont à rajouter au Bordereau de Prix Unitaires (BPU). Conformément aux stipulations de l'article 3-6-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), « Si des prix sont manquants au Bordereau des Prix unitaires (BPU), ceux-ci peuvent être rajoutés

sur présentation d'un devis du titulaire et après acceptation du pouvoir adjudicateur. Les prix nouveaux seront ainsi rajoutés au BPU par avenant. ». Il convient d'ajouter des lignes supplémentaires au Bordereau de Prix Unitaires :

Services de télécommunications	Frais de mise en service catalogue	Abonnement mensuel catalogue
<b>ACCES INTERNET SYMETRIQUE - CŒUR DE RESEAU -</b>		
Accès à débits Symétriques et garantis - 100 Mbps - avec routeur	200€	300€
Accès à débits Symétriques et garantis - 200 Mbps - avec routeur	200€	400€
Accès à débits Symétriques et garantis - 500 Mbps - avec routeur	250€	600€
GTR 4H, du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00		Inclus
GTR 4H, 24h/24 7j/		120€
<b>HEBERGEMENT BOÎTE MAIL</b>		
Pack 5 adresses mails - 2Go	0€	5€
Pack 200 adresses mails - 2Go	0€	200€
Pack 5 adresses mails - 5Go	0€	7.50€
Pack 5 adresses mails - 10Go	0€	10€
Prestation Migration des adresses mails	800€	0€

L'avenant n'a pas une incidence financière sur le montant maximum du marché public.

En effet, il ne s'agit pas par ce présent d'avenant d'augmenter le montant du marché (70 000€), qui lui reste inchangé, mais de rajouter des lignes supplémentaires au BPU.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunit en séance le 03 Novembre 2022 à 16H00 afin d'émettre un avis et a arrêté la décision suivante :

Lots	Décisions
Lot n°1 : Abonnements, raccordements, communication fixes vers toutes les destinations et interconnexions VPN avec accès internet pour les sites du CCAS	<b>Avis favorable à la passation d'un avenant pour le lot n°1</b>

Les données sont présentées aux membres du Conseil d'Administration en séance.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.

  
**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
 après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
 le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** la passation d'un avenant au lot n°1 à l'appel d'Offres Ouvert « Services de télécommunications voix, mobilité et internet »
- **AUTORISE** le Président par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2022-72 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Recr**

**La Vice-Présidente informe l'Assemblée** qu'il y a lieu de travailler sur de nouvelles modalités de recrutement concernant les animateurs périscolaires.

Outre que, le secteur a été impacté par la baisse du quota des emplois aidés, des soucis de recrutement de personnels formés se sont accentués avec la crise sanitaire. Le secteur souffre par ailleurs d'un manque d'attractivité aussi bien à La Réunion, qu'au niveau national.

Aussi, pour permettre de répondre aux besoins des familles et de proposer des accueils de qualité, il est proposé de faire appel à des vacataires formés pour renforcer au besoin les équipes d'animateurs de l'Etablissement.

A ce titre des contrats de vacation seront proposés selon les besoins de nos activités à des animateurs pour une rémunération horaire de 9,00 € net.

Ceci exposé, l'Assemblée est appelée à en délibérer.

  
**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
 après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
 le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** le recours au recrutement de vacataires formés pour renforcer au besoin les équipes d'animateurs du CCAS
- **FIXE** la rémunération horaire des contrats de vacation à 9,00 € net
- **AUTORISE** le Président par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2022-73 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation de la participation des familles au dispositif "Colo apprenante"**

**La Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée** que le dispositif "colo apprenante" a pour objectif le renforcement des apprentissages de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte de territoires nouveaux.

Pour disposer du label "colo apprenante", le séjour doit impérativement :

- Durer au moins 5 jours hors territoire communal
- Concerner les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans domiciliés en quartiers prioritaires de la politique de la ville et ruraux ou issus des familles isolées ou monoparentales.

L'accompagnement financier de l'État s'effectue à hauteur de 400€ maximum par enfant et par semaine, hors prise en charge du transport.

Par ailleurs, le CCAS pourra mobiliser des Aides aux Temps Libres (ATL) de la CAF pour compléter le financement des séjours.

A des fins pédagogiques, il y a lieu de mettre en place une participation familiale à hauteur de 20€.

Ceci exposé, le Conseil est invité à bien vouloir délibérer.

**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **FIXE** la participation des familles à hauteur de 20€ (vingt euros) pour le dispositif « Colo apprenante »
- **AUTORISE** le Président par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2022-74 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille - Approbation de l'organisation du séjour neige mars 2023**

**La Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée** que dans le cadre de l'appel à Manifestation d'intérêt lancé par le Conseil Départemental, deux projets de séjours en Métropole portés par notre établissement au bénéfice des adolescents ont été retenus sur la période de 2022 et 2023.

Dans le cadre de la préparation du projet "*vacances de neige 2023*" qui se déroulera du 13 au 23 mars pour un groupe de 20 jeunes et 5 encadrants, une consultation a été entreprise pour le choix du site d'accueil dans le Massif Alpin Français. La SARL "CHENEX Centre de Vacances", basée en Haute Savoie, a été retenue pour un montant de 12 456€ TTC.

Ce tarif comprend :

- 7 jours (6 nuitées) en pension complète pour 25 personnes
- 12h de cours de ski avec 2 moniteurs diplômés
- Les remontées mécaniques
- La location de matériels (ski, chaussures, casque, raquettes, lunettes, combinaison, ...)
- Les navettes A/R site station
- Sorties en raquettes avec 2 accompagnateurs de moyenne montagne
- Journée à Evian les Bains
- Visite des eaux minérales d'Evian

Ce séjour s'achèvera sur Paris du 20 au 22 mars avec un retour prévu pour le 23 à La Réunion.

La finalisation de l'organisation de ce séjour nécessite d'autres consultations (transport aérien et ferroviaire, hébergement sur Paris...), ainsi que la signature de différents contrats et/ou conventions.

Ceci exposé, le Conseil est appelé à délibérer et à :

- Autoriser à réserver et à payer les avances concernant les billets d'avion et les frais hôteliers
- Autoriser le Président et par délégation la Vice-présidente à engager les procédures et signer toutes pièces correspondantes à cette affaire.

**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** de l'organisation du séjour neige en mars 2023
- **AUTORISE** la réservation et le paiement des avances concernant les billets d'avion et les frais hôteliers
- **AUTORISE** le Président par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2022-75 - Direction des Projets et de l'Innovation – partenariat avec la SEMADER**

**La Vice-Présidente expose à l'Assemblée que dans le cadre de son projet d'économie circulaire notre Etablissement souhaite mettre en avant le réemploi de produits, d'équipement et de matériaux (PEM).**

Dans ce contexte, le CCAS porte un intérêt majeur au projet de réemploi sur l'opération de démolition de Grand-Bois mis en œuvre par la SEMADER. Le réemploi des PEM issus de cette action sera réutilisé par le CCAS dans le cadre de ses chantiers d'amélioration de l'habitat.

Ainsi, au regard des objectifs affichés par la SEMADER et au vu des actions conduites par le CCAS dans le cadre de sa politique sociale, le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur ce partenariat et à approuver la convention à conclure entre les deux parties.

**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- M. Michel FONTAINE intervient en informant que la démolition des logements « SEMADER GRAND-BOIS » est actuellement remise en cause. Il dit craindre sur la sécurité des lieux si cette opération de déconstruction/démolition ne se fait pas dans les meilleurs délais. Il insiste sur la volonté de la ville de voir se construire sur cette parcelle une résidence pour personnes âgées au regard des besoins sur le secteur et sur le territoire.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** le partenariat entre la SEMADER et le CCAS de Saint-Pierre
- **VALIDE** la convention à consentir entre les deux parties
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- M. Michel FONTAINE, informe l'Assemblée que des incidents ont eu lieu sur le quartier de Joli Fond dans la nuit du 31 octobre au 1<sup>er</sup> novembre : feu de poubelles, ... Ces actes d'incivilité sont souvent perpétrés par des mineurs. Il demande aux équipes du CCAS d'avoir un regard particulier sur ce secteur et de construire des actions éducatives et de prévention en faveur des jeunes du quartier.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance a pris fin à 18h00.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

CCAS de Saint-Pierre  
Directeur Général des Services  
I. CADÉE

**LE PRESIDENT DU CCAS  
VILLE DE SAINT-PIERRE**  
P/le Maire-Président  
et par délégation  
la Vice-Présidente  
**Simon ROUVRAS**  
Centre Communal d'Action Sociale